

DELIBERATION N°2024/06/63 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Décision modificative n°1 - Budget
annexe du Service Public
d'Assainissement Non Collectif**

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseiller aux décideurs locaux auprès du SGC Vauvert a remis la synthèse de la qualité des comptes en date du 9 avril 2024.

Au sein de cette synthèse, il est fait état que le compte 1313 présente un solde de 10 075,30 €. Ce solde, présent depuis 2008, n'a pas fait l'objet d'un amortissement depuis cette date. Ce montant correspond aux subventions cumulées du Conseil départemental versées en 2006 et 2007 pour la création du budget du SPANC. Il convient d'amortir ces subventions.

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 040 des dépenses d'investissement et au chapitre 042 des recettes de la section d'exploitation, il convient de prévoir une décision modificative n°1, pour abonder ces chapitres.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués à des tiers entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée Corse, approuvée par délibération n°2017/11/99, il convient de procéder au versement d'une aide de 3 300 € à 4 administrés qui ont réhabilité leurs installations, pour un montant total de 13 200 €. Cette dépense sera entièrement compensée par la subvention de l'Agence de l'Eau. Les montants correspondant à cette dépense et cette recette n'ayant pas été prévus pour leur intégralité au budget, il convient de les inscrire par décision modificative n°1 en dépenses et recettes en section d'exploitation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/03/33 du 27 mars 2024 adoptant le Budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'amortir des subventions versées par le Conseil Départemental en 2006 et 2007 et non amorties depuis cette date,

Considérant qu'il convient de procéder au versement d'aides à des administrés pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et qui se résume comme ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
DEPENSES D'EXPLOITATION				
011 – Charges à caractère général	6 350,00 €			6 350,00 €
012 – Charges de personnel	45 000,00 €			45 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €			500,00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 245,27 €	6742 – Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 9 500,00 €	13 745,27 €
68 – Dotations aux provisions	1 200,00 €			1 200 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE LA SECTION	57 295,27 €		+ 9 500,00 €	66 795,27 €
023 – Virement à la section d'investissement			+ 9 100,00 €	9 100,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00 €			1 200,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION	1 200,00 €		+ 9 100,00 €	10 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	58 495,27 €		18 600,00 €	77 095,27 €

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
RECETTES D'EXPLOITATION				
70 – Produits des services	39 840,00 €			39 840,00 €
77 – Produits exceptionnels	17 500,00 €	7748 – Subventions exceptionnelles des tiers	+ 9 500,00 €	27 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE LA SECTION	57 340,00 €		+ 9 500,00 €	66 840,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	777 - Quote-part subv Invest Transf cpte résul	+ 9 100,00 €	10 100,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION	1 000,00 €		+ 9 100,00 €	10 100,00 €
R 002 – résultat reporté	155,27 €			155,27 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	58 495,27 €		18 600,00 €	77 095,27 €

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
20 – Immobilisations incorporelles	4 000,00 €			4 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	7 676,42 €			7 676,42 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE LA SECTION	11 767,42 €			11 767,42 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	13913 – Subv équipt cpte résult. Départements	9 100,00 €	10 100,00 €
041 – Opérations patrimoniales				
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION	1 000,00 €		9 100,00 €	10 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 767,42 €		9 100,00 €	21 867,42 €

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
TOTAL RECETTES REELLES DE LA SECTION	0 €			0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00 €			1 200,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement			+ 9 100,00 €	+ 9 100,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION				10 300,00 €
R 001 – solde d'exécution positif reporté	11 567,42 €			11 567,42 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 767,42 €		9 100,00 €	21 867,42 €

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

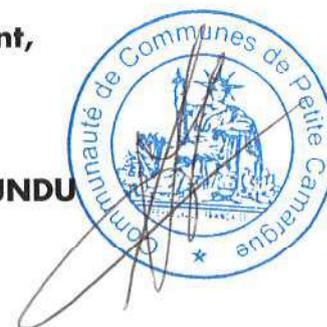
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE (*par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Jean-Paul FRANC ; Leila AMROUT + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN ; Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : André MEGIAS*), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr